

ART. 3, TITRE ET CONSIDÉRANTS

Le Rapporteur. Pas de commentaires.

– Adoptés.

Vote final

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 65 voix sans opposition. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Rapporteur (), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 65.*

S'est abstenu:

Piller A. (SE, UDC/SVP). *Total: 1.*

Pétition**de l'Association Pharm !action¹**

Rapporteur: **René Thomet** (PS/SP, SC)

Discussion

Le Président. Je vous rappelle la teneur de l'article 6 de la loi sur le droit de pétition.

¹ «Après examen de la pétition l'autorité doit soit:

- a) y donner suite, dans les limites de sa compétence;
- b) refuser d'y donner suite;
- c) la renvoyer à l'autorité compétente.

² Lorsque l'objet de la pétition est, en même temps, objet d'un litige ou d'une procédure, la décision est différée jusqu'à droit connu. Le pétitionnaire en est informé.»

¹ Rapport pp. 1439ss.

Cet objet a été transmis pour préavis à la Commission des pétitions.

Le Rapporteur. La Commission des pétitions s'est penchée à deux reprises sur la pétition de l'Association Pharm !action dont le siège est indiqué à Lausanne. Elle a examiné les arguments développés par la pétitionnaire et a pris contact avec la Direction de la santé et des affaires sociales pour connaître son appréciation de la situation dans le canton de Fribourg. Les revendications de la pétitionnaire relèvent exclusivement de la législation fédérale et des principes de la libre concurrence. De plus, un des éléments relevés, à savoir la vente des médicaments par le médecin n'est pratiquement pas en vigueur dans notre canton. Les autorités cantonales ne sont donc pas les partenaires appropriés pour trouver des solutions au problème réel évoqué par la pétitionnaire.

En conséquence, la Commission des pétitions vous propose le rejet de cette pétition.

Butty Dominique (PDC/CVP, GL). Lors d'un reportage sur le couvent de la Fille-Dieu, couvent que vous avez visité lors de notre dernière course d'école, un journaliste a demandé à la mère supérieure ce qu'elle pensait de la proximité de la Poularde. La religieuse y voyait une preuve de l'humour de Dieu. Qu'un vétérinaire doive rapporter sur les difficultés existentielles des pharmaciens d'officines n'est qu'une preuve supplémentaire de l'humour de notre Créateur!

Les coûts de la santé ont représenté en 2007 un total de 55,3 milliards de francs. La part des médicaments est de 10,3% et représente donc un montant de 5,69 milliards de francs. Pour l'anecdote, les médicaments vétérinaires coûtent par année 150 millions de francs, y compris les gros consommateurs que sont les volailles et les porcs. Ce qui différencie le médicament humain du médicament vétérinaire est que son prix est administré, c'est-à-dire que l'Office fédéral de la santé publique fixe le prix de vente qui sera remboursé ensuite par l'assurance-maladie. Les médicaments sont dispensés par les pharmacies pour un montant de plus de 2000 millions de francs, les médecins pour environ 1000 millions, les hôpitaux pour 700 millions et les drogueries pour 5 millions. Il est bien clair que la répartition de telles sommes payées en fait par l'assuré doit être régie par des règles strictes. La Confédération s'y emploie et avec le stimulus de gens responsables, tel notre merveilleux collègue Michel Buchmann, elle recherche la façon la plus idoine de trouver un équilibre entre prestations et dédommagements. La qualité des produits et la couverture du territoire national devront également être garanties. Le monde de la pharmacie change, se concentre et l'on peut comprendre certaines craintes de détenteurs d'officines de voir la rapidité de ces changements.

Dans ce cadre éminemment fédéral, la pétition de l'Association Pharm !action se trompe de cible. Si dans sa forme nous pouvons, comme la Commission l'a excellemment relevé, la considérer comme recevable, nous ne pouvons par contre y donner suite, n'étant pas compétents dans ce domaine purement législatif et de niveau supérieur.

Le groupe démocrate-chrétien vous propose donc de suivre l'avis de la Commission.

Frossard Sébastien (UDC/SVP, GR). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance de la pétition de Pharm !action. Etant donné que le but visé des pétitionnaires est principalement la législation fédérale et non cantonale, le groupe de l'Union démocratique du centre, à l'unanimité, propose de ne pas y donner suite.

Hunziker Yvan (PLR/FDP, VE). Le groupe libéral-radical va suivre la Commission des pétitions et rejette, à l'unanimité, la demande des pharmaciens.

Le Rapporteur. Je remercie les trois intervenants qui ont conforté la position de la Commission. Je n'ai rien à ajouter aux arguments qu'ils ont eux-mêmes développés.

– Au vote, le Grand Conseil décide de ne pas donner suite à cette pétition par 68 voix contre 4; il y a 3 absentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (.), Repond (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schorderet E.(SC, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 68.*

Ont voté non:

Brodard J. (SC, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Dorand (FV, PDC/CVP). *Total: 4.*

Se sont abstenus:

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Schnyder (SC, PS/SP), Suter (SC, ACG/MLB). *Total: 3.*

Projet de loi N° 90 sur l'information et l'accès aux documents (LInf)¹

Rapporteur: **Xavier Ganiot** (PS/SP, FV).

Commissaire: **Pascal Corminbœuf**, **Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.**

Deuxième lecture

Le Rapporteur. Brièvement et à titre d'information, à la suite de la première lecture de la loi en plénum lors de notre dernière session, la présidence de la commission a sollicité l'ensemble de ses membres afin d'évaluer l'opportunité d'une nouvelle séance pour débattre des résultats de la première lecture. Une majorité claire de la commission n'a pas jugé utile qu'elle se réunisse à nouveau. Cela aurait été pourtant une occasion de travailler sur les clivages apparus en première lecture, notamment sur les articles 28 alinéa 2 et 42. En l'état, je n'ai donc pas de nouvelle proposition de la commission à vous transmettre aujourd'hui.

Cependant, permettez-moi un court rappel relatif au contexte dans lequel la commission a travaillé. Assaillie par la masse de données et de concepts nouveaux à intégrer, la commission s'est donné le temps de plusieurs séances pour se former, s'informer et appréhender les enjeux sous-jacents de la loi. Ceci a eu pour conséquence que les oppositions purement idéologiques ont rapidement évolué en faveur d'une recherche concrète de transparence. Ainsi, pour notre loi et en particulier pour les articles précités, la commission vous a présenté un projet bis volontaire et ambitieux que je ne peux que recommander si l'on veut aboutir à une vraie loi, à une véritable transparence. Il est vrai que le changement de paradigme proposé dans notre projet de loi n'a pas suscité d'oppositions inaltérables et l'accès aux documents officiels semble assuré. De plus, on ne peut pas dire que toute notre loi ne repose que sur ces deux dispositions des articles 28 et 42. J'insiste cependant sur ces deux articles car le débat de la première lecture a fait ressortir des craintes démesurées et une frilosité palpable qui contrecarrent l'idée même de transparence. Je vous invite donc à réfléchir dans ce sens.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat ne partage pas le constat de frilosité que fait le président de la commission. Il est persuadé que, après s'être rallié à de nombreux amendements proposés par la commission, le projet qui vous est proposé est un projet qui a le mérite de dire ce qu'on va faire et le Conseil d'Etat va, avec son administration qui a compris le changement complet de paradigme, assumer cette loi sur l'information. Le Conseil d'Etat a décidé de présenter une loi très complète qui ne cache rien, contrairement à d'autres lois cantonales qui paraissent plus transparentes mais qui dans la réalité se révèlent plus restrictives. Le Grand Conseil ne doit pas oublier que cette loi s'applique notamment uniformément à tous les exécutifs, donc autant aux conseils communaux qu'au Conseil d'Etat.

¹ Entrée en matière le 16 juin 2009, *BGC* pp. 848 à 853; première lecture les 16 et 18 juin 2009, *BGC* pp. 853 ss. et 897 ss.